

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS**  
Le Mercredi 6 Novembre 2024 à 20 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Mardi 29 octobre 2024.

*\*Etaient présents :* VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – MARIE Alain – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – BACHELIER Sophie – COCHOIS Bénédicte – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

*\*Absents représentés :* Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Nathalie HARS donne pouvoir à Katia POULIQUEN, Richard GRISEL donne pouvoir à Alain MARIE.

*\*Absents non représentés :* Michel GOMBART, Francis CHAGNAUD, Christian DAVID, Jean-Louis LEICHER, Christophe ANTIOME, Ludovic MAËS, Stéphanie CLÉMENCE, Angélique JOBBIN

*\*Nomination du secrétaire de séance :* M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/09/2024 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 18 voix pour.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Domaine et patrimoine :

1. Contrat de bail professionnel – Immeuble communal cadastré F678 – Etiopathe – Modification – Exonération de 2 mois de loyer

Institutions et Vie Politique :

2. Modification de la charte du CMJ
3. Débat sur le rapport d'activité de la CCRS pour 2023
4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2023
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2023

Finances Locales :

6. Révision des tarifs municipaux – Tarifs 2025
7. Décision modificative 1
8. Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique – Projet NEFLE de l'école maternelle

Domaines de compétences par thèmes :

9. Approbation de la nouvelle longueur de voirie communale

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :**

- Décision 2024-05 : Souscription d'un contrat d'assurance avec SMA BTP pour la Dommages-Ouvrage et Dommages en cours de travaux pour l'extension de l'école maternelle
- Décision 2024-06 : Attribution du marché 2024-0002 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque et d'une halle et l'aménagement de la Place du Roumois »

**N° 41/2024 CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL – IMMEUBLE COMMUNAL  
CADASTRÉ F678 – ETIOPATHE – MODIFICATION – EXONÉRATION DE 2 MOIS  
DE LOYER**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par notre locataire, Mme Juliette Courville, étiope, pour modifier le bail conclu en 2017 pour l'occupation du local dans l'ancien presbytère. Le bail a fait l'objet d'un avenant en 2019 pour modifier les jours d'occupation. Aujourd'hui, Mme Courville a la jouissance du local les mardis, jeudis et vendredis à partir de 10 heures pour un loyer de 250.00 €, eau, électricité et chauffage compris.

Mme Courville demande une révision du loyer ainsi qu'une diminution des jours d'occupation. Elle souhaiterait occuper le local les mardis et jeudis. Le loyer serait de 160.00 €, eau, électricité et chauffage compris. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères reste prise en charge par les locataires, au prorata de la surface occupée et du temps d'occupation des autres occupants. Mme Courville n'a plus assez d'activité pour conserver le local sur les 3 jours.

Mme Courville a également sollicité la municipalité pour une exonération du loyer pendant les 2 mois de son arrêt de travail, période pendant laquelle elle n'a pas utilisé le local.

Vu le code civil,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 en son article 57A,

Vu la demande formulée par Mme Courville de Rouen, à l'effet de réduire ses jours d'occupation du local et visant à solliciter une exonération de loyer de 2 mois,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, la modification du bail professionnel conclu entre la commune de Bosroumois, bailleur, et Mme Courville Juliette, cabinet d'étiope de Rouen, preneur ;

De fixer à 160.00 euros, eau, électricité et chauffage compris, le montant du loyer mensuel à acquitter par le preneur, les conditions de révision dudit loyer étant précisées par le bail ;

D'approuver la mesure d'exonération de loyer pour 2 mois pour Mme Courville ;

D'autoriser M. le Maire à signer le bail et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 42/2024 MODIFICATION DE LA CHARTE DU CMJ**

Le Conseil Municipal des Jeunes existe depuis 2014. Dans sa forme actuelle, il est composé de 7 élèves de CM1 et de 4 élèves de CM2, élèves de l'école élémentaire de Bosroumois.

Chaque jeune conseiller est élu pour une durée de 2 ans. Les élections ont lieu sur une journée déterminée en fonction du calendrier scolaire.

Le jeune conseiller absent plus de 3 mois aux réunions sera remplacé par le candidat suivant non élu.

Lors de leur passage au collège, il devient plus compliqué pour les jeunes élus d'assister aux réunions. Nous avons déjà réduit de 5 à 4 élèves de CM2 la composition du CMJ. Il est proposé que l'élection soit réservée aux élèves de CE2 et CM1 de l'école de Bosroumois.

Il est proposé que le C.M.J. soit composé de 11 enfants élus parmi les élèves de CE2 et CM1 (élèves de l'école élémentaire de Bosroumois). 5 membres seront issus du niveau CE2 et 6 du niveau CM1. Les électeurs sont les élèves de CE2, CM1 et CM2 (élèves de l'école élémentaire de Bosroumois).

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De modifier la composition du C.M.J. comme indiquée ci-dessus à savoir 5 élèves de CE2 et 6 de CM1, élèves de l'école élémentaire de Bosroumois.

D'approuver la modification de la charte du C.M.J. ci-annexée,

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

#### **N° 43/2024 DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCRS POUR 2023**

Les EPCI doivent informer les communes membres des activités et de la situation financière de la structure intercommunale. L'article L.5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est de la responsabilité du Président d'établir un rapport annuel d'activité.

Ce rapport doit être adressé avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de l'EPCI. Il retrace l'activité de l'EPCI et l'utilisation des crédits engagés par l'EPCI dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Le Maire le présente au Conseil municipal en séance publique, les représentants étant entendus à cette occasion. Le Président de l'EPCI peut également être entendu, à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De prendre acte du débat sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2023.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

#### **N° 44/2024 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Conformément au CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.  
Après présentation de ce rapport,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2023.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 45/2024 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Conformément au CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.  
Après présentation de ce rapport,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2023.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 46/2024 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX – TARIFS 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>LOCATION SALLE JEAN CAILLE (330 places)</b>			
<b>3 CAUTIONS : SALLE ET MOBILIER 800€, NETTOYAGE 300€, NUISANCES SONORES 200€</b>			
		<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>TARIF A :</b> Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle des fêtes pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	410.00 €	<b>420.00 €</b>
<b>TARIF B :</b> Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune. <i>Une caution représentant 50% du tarif particulier sera versée lors de la réservation. Elle sera encaissée si la salle n'a pas pu être relouée à la suite du désistement de l'association.</i>		GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
<b>TARIF C :</b> Appliqué aux familles de la commune, pour la mise à disposition, selon disponibilités, d'une salle annexe de la salle des fêtes, après une inhumation.	La journée	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>

<b>LOCATION SALLE MARIE DEPIERRE (70 places)</b>			
<b>3 CAUTIONS : SALLE ET MOBILIER 800€, NETTOYAGE 300€, NUISANCES SONORES 200€</b>			
		<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>TARIF A :</b> Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	260.00 €	<b>270.00 €</b>
<b>TARIF B :</b> Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune. <i>Une caution représentant 50% du tarif particulier sera versée lors de la réservation. Elle sera encaissée si la salle n'a pas pu être relouée à la suite du désistement de l'association.</i>		GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
<b>TARIF C :</b> Appliqué aux familles de la commune, pour la mise à disposition de la salle, selon disponibilités, après une inhumation.	La journée	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
<b>TARIF D :</b> Appliqué pour l'utilisation de la vaisselle lors de la location de la salle Marie Depierre (3 modules possibles)	1 module pour 25 personnes	25.00 €	<b>25.00 €</b>

<b>LOCATION SALLE EVOLUTIVE JULES VERNE (50 places)</b>			
<b>3 CAUTIONS : SALLE ET MOBILIER 800€, NETTOYAGE 300€, NUISANCES SONORES 200€</b>			
		<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>TARIF A :</b> Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	240.00 €	<b>250.00 €</b>

<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>		
	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Emplacement foires et marchés</b>	4.00 € au mètre linéaire pour la demi-journée + 1.5 € par mètre linéaire par demi-journée supplémentaire	<b>4.00 € au mètre linéaire pour la demi-journée + 1.5 € par mètre linéaire par demi-journée supplémentaire</b>
<b>Marchands ambulants (par véhicule et par jour)</b>	Jusqu'à 3 ml : 10.00 € Au-delà de 3 ml : 20.00 €	<b>10.00 €</b>

<b>TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
		<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>TARIF A</b> : Enfants de maternelle et élémentaire domiciliés sur Bosroumois	repas	3.50 €	<b>3.55 €</b>
<b>TARIF B</b> : Enfants du centre de loisirs Jules Verne ou stages pour enfants organisés par une association pendant les vacances scolaires	repas	3.70 €	<b>3.75 €</b>
<b>TARIF C</b> : Enfants de maternelle et élémentaire domiciliés hors commune	repas	4.30 €	<b>4.35 €</b>
<b>TARIF D</b> : Equipes pédagogiques ou personnel communal	repas	3.50 €	<b>3.55 €</b>
<b>TARIF E</b> : Enfants de la classe ULIS	repas	0.00 €	<b>3.55 €</b>

<b>TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Trentenaire 1 place	80.00 €	<b>90.00 €</b>
Trentenaire 2 places	90.00 €	<b>100.00 €</b>
Trentenaire 3 places	100.00 €	<b>110.00 €</b>
Cinquantenaire 1 place	170.00 €	<b>180.00 €</b>
Cinquantenaire 2 places	180.00 €	<b>190.00 €</b>
Cinquantenaire 3 places	200.00 €	<b>210.00 €</b>
Caveau 1 place	520.00 €	<b>520.00 €</b>
Caveau 2 places	570.00 €	<b>570.00 €</b>
Caveau 3 places	620.00 €	<b>620.00 €</b>

<b>TARIFS CAVURNES ET COLUMBARIUM</b>		
	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Acquisition d'une caverne (4 places)	220.00 €	<b>220.00 €</b>
Acquisition d'une case columbarium (4 places) cimetière Bosc-Roger-en-Roumois	1500.00 €	<b>1500.00 €</b>
Acquisition d'une case columbarium (2 places) cimetière Bosnormand	750.00 €	<b>750.00 €</b>
Concession 30 ans	100.00 €	<b>110.00 €</b>
Concession 50 ans	200.00 €	<b>210.00 €</b>

<b>TARIFS CHENIL MUNICIPAL</b>		
	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Frais de capture et de garde (la première journée)	50.00 €	<b>60.00 €</b>
Frais de garde (par journée supplémentaire)	10.00 €	<b>10.00 €</b>

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De fixer les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme indiqués ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

### **N° 47/2024 DÉCISION MODIFICATIVE 1**

Monsieur le Maire expose aux conseillers les raisons qui justifient de prendre cette décision modificative concernant le budget 2024.

L'application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 impose la réalisation d'un certain nombre d'opérations comptables dites « d'ordre » ce terme signifiant qu'elles n'engendrent ni encaissement, ni décaissement. A ce titre, les frais d'études imputés au compte 2031 doivent faire l'objet d'une intégration au compte 23XX correspondant lorsque les travaux sont commencés. Les frais de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle et la mission étude de faisabilité pour l'extension doivent être intégrés au compte 2313 correspondant. S'agissant de la reprise de voirie rue des Hêtres, la somme initialement imputée au 2031 doit être intégrée au compte 2112. Enfin l'avance imputée au compte 238 doit être réintégré au compte 21312.

Concernant les amortissements à réaliser sur 2024, la nouvelle méthode nous conduit à augmenter les sommes prévues pour la réalisation de ces écritures.

DEPENSES		RECETTES	
<b>2313-041</b> Constructions	+ 75 000.00 €	<b>2031-041</b> Frais d'études	+ 80 000.00 €
<b>2112-041</b> Terrains de voirie	+ 5 000.00 €	<b>238-162</b> Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 11 000.00 €
<b>21312-162</b> Bâtiments scolaires	+ 11 000.00 €	<b>021</b> Virement de la section de fonctionnement	-32 200.00 €
<b>6811-042</b> Dotations aux amortissements	+ 32 200.00 €	<b>28-040</b> Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 32 200.00 € (28041582 : + 1000.00 €) (281568 : + 7000.00 €) (281578 : + 10000.00 €) (28158 : + 600.00 €) (28181 : + 500.00 €) (281828 : + 3500.00 €) (281831 : + 3000.00 €) (281841 : + 6000.00 €) (28188 : +600.00 €)
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	-32 200.00 €		

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 48/2024 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE  
DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE – PROJET NEFLE DE L'ÉCOLE  
MATERNELLE**

Dans le cadre du programme national « Notre école, faisons la ensemble », l'école maternelle Le Petit Prince a présenté un projet « La cour des langages : langage oral, langage du corps, langage de la nature ». L'école a sollicité un accompagnement et un soutien financier de l'Etat via le fonds d'innovation pédagogique.

Le projet « La cour des langages : langage oral, langage du corps, langage de la nature » a été estimé à un montant total de 10 523.21 €.

Au titre du fonds d'innovation pédagogique, la commission d'examen académique a validé le projet avec une enveloppe de 3000 € pour le matériel et un forfait livres de 1350 € (9 € x 150 élèves).

La subvention peut être versée en une seule fois, après transmission de la facture. Si l'importance du projet le nécessite, une avance d'un montant de 30% pourra être consentie et versée dès signature de la convention. Son montant sera alors déduit de la subvention restant à verser après justification par la commune des dépenses réalisées.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat dans la cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour le projet « La cour des langages : langage oral, langage du corps, langage de la nature ».

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

## N° 49/2024 APPROBATION DE LA NOUVELLE LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

L'article L.2334-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que 30% du montant de la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L.2334-23 du même code.

Dans le cadre des travaux de recensement pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025, la longueur de voirie actualisée est transmise au Préfet de l'Eure.

De nombreuses voiries ne sont pas encore comptabilisées dans le linéaire retenu pour le calcul de la DGF (40898 m).

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 43 452.5 mètres de voies publiques (joint en annexe).

D'autoriser M. le Maire à le signer.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

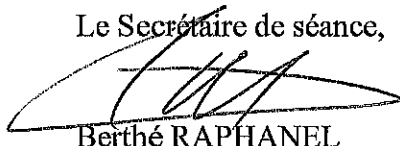
## INFORMATIONS

**Ecole maternelle.** Les travaux d'extension de l'école maternelle avancent bien. Nous avons 1.5 mois d'avance sur le planning. Le travail réalisé pour le gros œuvre et la charpente est de qualité. Nous avons eu connaissance d'une entreprise qui est actuellement en défaillance. On attend pour le début du mois de décembre une réponse sur sa capacité à assurer son engagement.


**Comité des Fêtes.** Une partie des membres du Comité des Fêtes a repris l'association et un nouveau bureau a été désigné.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

  
Berthé RAPHANEL

Le Maire,

  
Philippe VANHEULE

